



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

N°**11**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 47
Représentés : 6
Absents : 0

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 3

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 (DE CLÔTURE) À LA CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA VILLE, LA SOLIDEO ET PARIS 2024 RELATIVE AU SITE D'ENTRAÎNEMENT JOP 2024 DE LA PISCINE DE COLOMBES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la convention d'objectifs régissant les rapports entre la ville, la SOLIDEO et Paris 2024 relative au site d'entraînement de la Piscine de Colombes en date du 02 octobre 2020,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs régissant les rapports entre la ville, la SOLIDEO et Paris 2024 relative au site d'entraînement de la Piscine de Colombes en date du 16 novembre 2022,

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs régissant les rapports entre la ville, la SOLIDEO et Paris 2024 relative au site d'entraînement de la Piscine de Colombes annexé à la présente délibération,

Vu le budget,

Considérant qu'il a été convenu, entre la Ville, la SOLIDEO et Paris 2024, différentes phases de réalisation des études et travaux nécessaires à la réalisation de la piscine pour les besoins des JOP 2024,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : approuve l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs régissant les rapports entre la ville, la SOLIDEO et Paris 2024.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, ou l' élu(e) délégué(e), à signer l'avenant n° 2 mentionné à l'article 1 de la présente délibération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 23 juin 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 22 juin 2026

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20260618-22882-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.